Trente-sixième Année — N° 180 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 29 JUIN 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 28 JUIN 1891

NOUVELLES DU JOUR

La grève des employés des omnibus à Marseille Désordres et arrestations

Marseille, 27 juin. — Les voitures de la Compagnie nouvelle ont été assaillies malgré la présence de deux agents de police sur chacune d'elles, par une foule nombreuse de grévistes mêlés de femmes et d'enfants qui ont coupé les traits et maltraité les employés. Ceux-ci ont refusé de continuer leur service. Plusieurs arrestations ont été opérées, la Compagnie nouvelle a décidé de liquider,

Une grève à Wignehies

Wignehies, 27 juin. — Tous les ouvriers des établissements de M. Boussus se sont mis en grève.

Troubles à Niel, près d'Anvers

Anvers, 27 juin. — La fabrique de ciment, De Langle, à Niel, près Anvers, ayant affiché que tous les ouvriers indistinctement pouvaient chercher de l'ouvrage ailleurs, et que ceux qui resteraient à la fabrique ne seraient payés qu'à raison de 1 fr. 20 par jour, des troubles ont éclaté. Les ouvriers se mirent en grève et manifestèrent contre leur patron.

Des gendarmes ayant voulu disperser les attroupements, reçurent des pierres et des briques à la tête. Ils finirent par tirer sur plusieurs grévistes, dont l'un fut atteint à la jambe et l'autre au bras.

De la foule on riposta par un coup de revolver, qui n'atteignit personne, tandis que plusieurs grévistes criaient aux gendarmes : « Tuez-nous, nous mourrons quand même de faim. »

Mais petit à petit la foule se dispersa.

Quatre arrestations ont été opérées dans la journée et d'autres encore sont imminentes.

Les attroupements de plus de cinq personnes viennent d'être défendus et les cabarets doivent fermer à 10 heures.

Deux cuirassés de l'escadre allemande coulés bas

Paris, 27 juin. — Une dépêche de Dantzig annonce, sans autre détail, que deux cuirassés de l'escadre allemande, l'*Empereur* et l'*Allemagne* auraient coulé bas : le dernier seul a pu être renfloué.

Une enquête au sujet de visites faites par des officiers au commandant du « Seignelay »

Paris, 27 juin. — D'après le *Courrier du soir*, le ministre de la marine vient de prescrire une enquête au sujet des visites que plusieurs officiers supérieurs de la marine auraient faites au commandant Couneau, du *Seignelay*, par manière de protestation contre sa mise en disponibilité.

Cinq millions de fraudes

Perpignan, 27 juin. — Les fraudes découvertes par les inspecteurs des finances d'Espagne à la gare de Port-Bou, atteignent près de 5,000.000 et remontent à une dizaine d'années.

Tous les employés de la douane compromis sont sous la surveillance de la gendarmerie.

Encore un exploit de brigands. — Enlèvement d'un marchand juif

Salonique, 27 juin. — Une bande de vingt-six brigands a enlevé un riche marchand juif; ils exigent une rançon de 5,000 livres turques.

Bénédiction d'une chapelle à la Basse-Motte

Chateauneuf, 27 juin. — Ce matin a eu lieu, à la Basse-Motte, la bénédiction de la chapelle consacrée à la mémoire des zouaves pontificaux. Le général de Charette, fort souffrant, recevait les visiteurs sur un fauteuil. Le cardinal-archevêque de Rennes a officié [illegible] clergé.

Parmi l'assistance très nombreuse, on remarquait le roi de Naples, le duc d'Alençon, le colonel de Parseval, etc.

Au banquet qui a suivi la cérémonie le colonel D'Albronsse, au nom du général de Charette, a porté un toast au roi de Naples, au duc d'Alençon, au cardinal et au comte Mercier du Canada.

Disparition d'un industriel elbeuvien

Elbeuf, 27 juin. — On annonce la disparition, à la suite de pertes de jeu, d'un fabricant elbeuvien, qui aurait emporté 20,000 fr. et laisserait un passif de un million.

Les escadres française et anglaise à Bergen

Bergen, 27 juin. — Trois cents personnes assistaient au Garden-Party. Les officiers des escadres française et anglaise ont été charmés de la réception qui leur a été faite par leurs hôtes norwégiens.

Un bal et une promenade dans le parc ont précédé le dîner, à la [illegible] des toasts ont été portés. Les amiraux Gervais [illegible] ont bu à la Norvège et à Bergen.

L'escadre française est partie ce matin, à 8 h. 1/2, pour Lerwick.

Incidents à la Chambre italienne

Rome, 27 juin. — De vifs incidents ont marqué la séance d'aujourd'hui.

M. Cavalotti, qui devait interpeller M. di Rudini sur les rapports anglo-italiens et sur le renouvellement de la triple alliance, annonce, à la grande surprise de l'assemblée, qu'il retire son interpellation devant les déclarations de M. di Rudini; mais il se réserve de la reprendre après celle de M. Calaganni sur la politique intérieure.

M. Brin, ancien ministre de la marine, dépose immédiatement une nouvelle demande d'interpellation sur la politique étrangère.

M. Di Rudini, favorisé par ce dépôt, demande la discussion immédiate.

M. Cavalotti et l'extrême gauche protestent ; le président maintient la parole à M. Brin ; c'est le signal du tumulte L'extrême-gauche, tout entière debout, interpelle le président qu'elle accuse de favoriser le jeu ministériel ; le vacarme est indescriptible. Ne pouvant le dominer, le président se couvre et suspend la séance.

A la reprise de la séance, M. Brin remonte à la tribune; les rumeurs et les *cris recommencent* à l'extrême-gauche. Le président se couvre de nouveau et lève la séance.

Rome, 27 juin. — A l'issue de la séance, on en commente beaucoup les incidents. On ne croit pas que le Cabinet soit compromis, mais l'effet moral est détestable. On a la conviction que l'impression en sera défavorable à Vienne et surtout à Berlin. M. Crispi y assistait.

La révocation d'un sténographe

Paris, 27 juin. — Le bureau s'est réuni de nouveau aujourd'hui pour examiner le cas de M. Deparis, coupable d'avoir signé, *il y a huit ans*, une protestation contre les lois scolaires.

Malgré une très ardente protestation de M. de Montalembert, la majorité du bureau a maintenu son arrêt de révocation contre le sténographe, victime d'une dénonciation du préfet de Seine-et-Oise.

Il n'est pas impossible que cet acte inqualifiable ne donne lieu à un incident de séance soulevé par un membre de la droite — M. de Mun peut-être — malgré les menaces de M. Floquet de faire de nouvelles hécatombes dans le personnel des secrétaires et des sténographes.

L'affaire Laurent contre Portalis

Paris, 27 juin. — Le jury de la Seine a rendu un verdict affirmatif dans l'affaire Charles Laurent contre M. Portalis et le *XIXᵉ Siècle*.

La Cour a déclaré que M. Charles Laurent a été diffamé et a condamné M. Gueit, gérant, à 2 mois de prison, M. Bloch, chef de vente, à 1 mois de prison et 3.000 francs d'amende, chacun à 1 franc de dommages intérêts et l'insertion de l'arrêt dans le *XIXᵉ Siècle* et des journaux de Paris aux frais des condamnés, et statuant par défaut contre Portalis, la Cour l'a condamné à 6 mois d'emprisonnement et 3.000 fr. d'amende.

L'affaire de la mélinite. — Turpin condamné civilement

Paris, 27 juin. — Aujourd'hui, la première chambre du tribunal civil, présidée par M. de Boilly, a rendu son jugement dans le procès intenté par la Société *La Panclastite* à M. Turpin qui, comme on se le rappelle, avait signé un traité tendant à la faire bénéficier de toutes ses inventions relatives aux matières explosibles.

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. le substitut Boulloche, a condamné M. Turpin :

1· A la restitution des brevets pris indument à son profit;

2· A la restitution d'une somme de 225,000 francs à lui comptée par la société;

3· A des dommages-intérêts à fixer par l'Etat.

La statue de Danton

Paris, 27 juin. — M. Vallon, sénateur, a prévenu M. Constans, ministre de l'intérieur, de l'intention où il était de l'interpeller prochainement au sujet de l'érection de la statue de Danton, qui doit avoir lieu à Paris sur un des terre-pleins du faubourg Saint-Germain.

La fermeture de l'église de Mattaincourt

Paris, 27 juin. — M. Buffet, sénateur, a avisé le ministre de l'intérieur qu'il l'interpellerait sur la fermeture, par l'autorité municipale, de l'église de la commune de Mattaincourt (Vosges).

Scandales administratifs à Marseille

Marseille, 27 juin. — Deux scandales administratifs viennent d'éclater dans notre ville et ont donné lieu hier à plusieurs arrestations.

Il s'agit d'abord d'une véritable agence d'exemption militaire organisée par un employé du bureau militaire de la mairie avec la complicité de sa femme et d'une tierce personne

Tous trois sont sous les verrous depuis hier. On a découvert quantité de faits vraiment scandaleux ; ces gens-là se faisaient donner des pots de vin et mettaient leur influence au service de qui les payait bien.

On cite des détails très curieux : ils avaient fondé un journal spécial qui parut à de rares intervalles, mais qui leur permettait d'écrire à certains députés, qui furent dupes de leurs recommandations intéressées.

D'antre part, deux employés, un préposé et un garde des douanes, ont été arrêtés également hier, à la suite de fraudes importantes sur des rhums qu'ils ont laissé entrer sans payer de droits. Certaines révélations sont curieuses, surtout relativement à la première affaire, dans laquelle les inculpés ont essayé de mêler les noms de personnages en vue.

Naufrage d'un vapeur

Londres, 27 juin.— Pendant la traversée de Dieppe à Newhaven, le vapeur *Normandy*, ayant à bord 150 passagers, a été précipité contre des récifs, près du rivage, au milieu de l'obscurité.

Des vapeurs ont quitté Newhaven pour porter secours aux passagers. Aucun de ces derniers n'a éprouvé le moindre accident.

Le *Normandy* est arrivé à Newhaven.

La mystérieuse affaire de Nimes

Nîmes, 27 juin. — D'un premier interrogatoire subi par Faure, il résulte qu'il n'est pas aussi fou qu'on aurait pu le croire.

Jeudi soir, il était parti pour Montpellier afin de jeter à la poste la lettre recommandée que le facteur devait lui apporter le lendemain matin.

Faure est un monomane; il a déjà fait de mauvaises affaires et à l'esprit hanté par l'idée fixe qu'on lui a fait perdre 30.000 fr.

En séquestrant le facteur, et en faisant mettre le siège devant son habitation, il n'avait qu'un but : attirer l'attention de la justice sur son affaire.

Il est presque certain que Faure sera traduit devant les prochaines assises.

La victoire des criquets

On écrit de Tunis :

« Les criquets n'ont pu partout être complétement détruits ; s'il est des points sur lesquels on est parvenu à s'en défaire, il en est d'autres où on a été débordé. Ainsi dans le Sud, envahissement général ; les appareils cypriotes n'ont plus pu être employés ; les criquets sont trop grands, ne marchent plus et se transforment en sauterelles qui attaquent les arbres par la tête. Tous les figuiers sont perdus, ainsi qu'une grande partie des oliviers et quelques palmiers à Tatahouine. Les jardins de Lsghouau sont envahis par de fortes colonnes ; une ferme a été complétement couverte de criquets, bâtiments et terrains.

» Nos soldats se prodiguent partout et dirigent les indigènes. Ces derniers ont dû abandonner leurs moissons qui restent sur pied, réquisitionnés qu'ils sont par l'autorité pour combattre le fléau. De nombreux agriculteurs se sont décidés à acheter des machines moissonneuses pour faire leur récolte cette année ; les bras manquent complétement.

Les huiles alimentaires

La Chambre va s'occuper d'une proposition ayant pour objet de réprimer les fraudes commises dans la vente des huiles alimentaires.

En voici les principales dispositions :

Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 francs d'amende, ceux qui auront sciemment mis en vente, vendu, exporté ou importé, sous le nom d'huiles alimentaires pures, des huiles mélangées, quelle que soit d'ailleurs la proportion du mélange.

Tout fabricant, marchand en gros ou détail, expéditeur ou consignataire d'huiles alimentaires, sera tenu d'indiquer en caractères apparents sur les récipients quels qu'ils soient, la nature du contenu, ou sa composition s'il y a mélange, et d'en porter mention sur les factures, lettres de voitures, de connaissements, sous peine d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1.000 fr., ou de l'une de ces deux peines.

NEUTRALITÉ SCOLAIRE

[illegible] taines écoles élémentaires qui dépendent de la marine: on y disait encore la prière!

Sur la plainte d'un monsieur Brand, député républicain de la Charente-Inférieure, M. le ministre Barbey vient de mettre un terme à ce scandale ; car c'est maintenant un scandale que de prier Dieu dans une école du gouvernement.

On pourrait croire que nous exagérons. Voici la prose de M. Barbey telle que nous la trouvons dans l'*Echo Bordelais* :

« Paris, le 13 juin, 1891.

» Monsieur le Député,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée, le 30 mai dernier, relativement à la question de la prière dans les écoles des ports et établissements de la marine.

» Des renseignements qui m'ont été fournis à cet égard, il résulte, en effet, que, dans certaines écoles élémentaires de mon département. l'usage s'est conservé de dire la prière.

» Conformément au désir que vous m'avez exprimé, je vais donner des instructions nécessaires pour que cette coutume prenne fin et qu'à la rentrée prochaine les écoles précitées se trouvent toutes, à cet égard, dans des conditions voulues par nos nouvelles lois scolaires. »

Toute prière sera donc, à l'avenir, interdite dans les écoles des ports et établissements de la marine. On reconnaissait encore l'existence de Dieu dans ces établissements arriérés. M. Barbey, aidé de M. Brand, ne pouvait manquer de mettre bon ordre à cet abus.

L'ACTE DE BRUXELLES

M. Piou a prononcé jeudi, à la Chambre, un discours qui a décidé du sort de la convention internationale signée à Bruxelles. L'honorable député a combattu, avec autant de vigueur que d'éloquence, les engagements souscrits par notre diplomatie au sujet de la répression de la traite sur la côte orientale d'Afrique. Il a protesté contre le rétablissement du « droit de visite », cette concession humiliante qui valut, il y a cinquante ans au roi Louis-Philippe et au ministère Guizot une prodigieuse impopularité A plusieurs reprises, M. Piou s'est vu applaudir par toute la Chambre.

C'est que le brillant orateur faisait appel à des sentiments qui, Dieu soit loué, dominent encore les rivalités politiques. Il parlait de la dignité nationale; il évoquait le souvenir de luttes soutenues contre les Anglais ; il exposait les prétentions toujours nouvelles, toujours menaçantes, de ce peuple insatiable. Allons-nous mettre une grande partie de notre marine marchande sous la surveillance de notre ennemi héréditaire? Il ne s'agissait de rien moins.

Pour réprimer la traite des esclaves, les puissances européennes se délèguent réciproquement le pouvoir de vérifier la nationalité des navires qui circulent dans une zone déterminée. Tout croiseur, anglais, allemand, français, etc., qui rencontre un bâtiment de moins de 500 tonneaux, peut le héler, envoyer un officier vérifier si ce bâtiment a le droit de porter le pavillon arboré. La vérification se fait au moyen des papiers. C'est le droit de visite rétabli, s'est écrié M. Piou.

Ce n'est pas le droit de visite, disaient MM. Ribot et Francis Charmes, puisque l'officier étranger ne peut descendre à l'intérieur du navire, puisque l'examen se borne aux pièces de bord : l'acte autorisant l'usage du pavillon, le rôle de l'équipage, le manifeste des passagers noirs. En cas d'irrégularité constatée, le croiseur conduit ledit bâtiment au port le plus rapproché où se trouvent des représentants de la nationalité intéressée.

On procède à une enquête ; et si l'arrestation a été faite sans raison suffisante, le croiseur devra payer une indemnité considérable. Ainsi le ministre et la commission espéraient ménager notre amour-propre et la fierté de nos marins, tout en faisant la chasse aux bandits qui transportent des cargaisons humaines sous un pavillon menteur.

Décrite par M. Piou, cette scène a présenté un aspect et un caractère bien différents, qui ont ému la Chambre. Il a dit ensuite : « Croyez-vous que depuis trois siècles » la France n'ait lutté pour autre chose que pour savoir » si les étrangers auraient ou non le droit de faire » l'appel de l'équipage de ses bâtiments et de descendre » ou non dans leurs cales ? Non ! la France a lutté, et » quelquefois lutté héroïquement pour que la mer fût » libre ! *Mare liberum*, voilà sa devise ! La mer, c'est la » grande voie internationale, et nulle autre puissance » qu'elle n'y exerce de juridiction sur ses nationaux ! Il » n'y a pas dans le monde de puissance à laquelle elle » reconnaisse le droit de police sur ses marins ! »

L'orateur a de plus indiqué l'ensemble des faits qu'on doit envisager. Quel que soit notre désir de réprimer la traite, nous devons tenir compte des conditions dans lesquelles nos efforts se déploieront, Or, sur la côte orientale d'Afrique, surtout dans le canal Mozambique, nous avons à résister continuellement aux menées anglaises.

La réciprocité que vantent M. Ribot et ses agents serait une duperie, à cause de la disproportion des forces. Comme en 1841, et répétant la parole de M. Thiers, M. Piou pouvait dire : « Si l'Angleterre envoyait deux cents croiseurs sur la côte d'Afrique, en enverriez-vous autant? » Il s'est contenté de rappeler la question ; il a eu la générosité de ne pas l'adresser lui-même au ministre. Assurément, consentir à ce droit de visite, même mitigé, c'eût été livrer nos marins à l'arbitraire anglais, c'est-à-dire à l'humiliation insupportable.

Une autre considération encore a été mise en lumière. L'assujettissement proposé risquait d'anéantir notre œuvre à Madagascar. L'année dernière, le ministre des affaires étrangères triomphait parce qu'il avait obtenu de l'Angleterre la reconnaissance de nos droits sur ce grand domaine. Le rapprochement de deux dates suffit à faire juger à quel prix M. Ribot payait son triomphe : il venait de signer cette convention de Bruxelles, et voilà pourquoi les Anglais se montraient raisonnables. On leur donnait tout simplement autorité sur toute notre marine marchande dans une immense [illegible] d'exercer notre influence! La protestation vibrante de M. Piou a soulevé l'auditoire.

Quand M. Ribot est monté à la tribune, le vote était fixe ; ce n'est pas M. Spuller qui pouvait le modifier. La convention a été renvoyée au gouvernement, ce qui était la façon la plus douce de la repousser. Les nombreux députés qui avaient, mercredi approuvé M. Félix Faure, ont vu grossir leur nombre. Plus de quatre cents voix ont rendu témoignage que M. Piou avait été le digne interprète de l'honneur français. EUGÈNE TAVERNIER.

LA GRÈVE DE L'ALIMENTATION A PARIS

LES OUVRIERS BOULANGERS

Paris, 27 juin. — Aucun incident grave à signaler dans la matinée.

La préfecture se borne en ce moment à protéger les bureaux de placement et à assurer l'ordre à la sortie des nombreuses réunions des syndicats de l'alimentation qui sont annoncés pour ces jours-ci.

D'après les renseignements fournis au ministère de l'intérieur, les manutentions militaires sont organisées pour parer aux événements : 400.000 kilogrammes de pain sont actuellement à la disposition du ministère de l'intérieur et les manutentions sont en mesure de fournir 15.000.000 de kilogrammes de pain dans les vingt-quatre heures.

Nouvelle réunion à la Bourse du travail

Paris, 27 juin. — Cette après-midi, les boulangers se sont encore réunis à la Bourse du travail.

Comme hier, la salle était absolument bondée ; plus de deux mille personnes étaient présentes ; dans les groupes on s'entretenait, avant l'ouverture, de la comparution devant la neuvième chambre, aujourd'hui, de tous les grévistes arrêtés.

Trois délégués : un boulanger, un limonadier et un boucher, envoyés au palais pour connaître les condamnations prononcées, sont impatiemment attendus.

Le bureau a été ainsi composé : président, M. Crepet; assesseurs, MM. Layuaud et Maret; secrétaire, M. Fleury, des limonadiers

Comme hier, M. Fleury a désigné à la vindicte des grévistes les faux frères qui ont travaillé et dont on a pu se procurer les noms, ainsi que quelques maisons manifestement hostiles à la grève.

M. Fleury demande ensuite la parole en son nom personnel ; il déclare regretter ce qui s'est passé hier au Cirque d'Hiver ; il se vante d'avoir été le promoteur de la grève générale, mais il ne l'a fait que parce qu'il avait reçu l'assurance de la solidarité des bouchers ; il s'est trompé : il y a parmi les bouchers des faux frères, et par leur faute, la grève corporative n'a pu être votée hier ; il n'y a que la grève générale qui l'ait été.

De là, on prétend que le mouvement est raté ; mais c'est inexact ; si les bouchers ne marchent pas, eh bien ! le citoyen Fleury se porte garant pour deux corporations qui, en 1888, ont versé le sang dans la rue et ont fait presque une révolution à Paris : les coiffeurs et les limonadiers.

Dans quelques jours, il se fait fort de faire de l'agitation avec ces auxiliaires.

Il est applaudi à outrance.

Mme Michon, du syndicat des dames, vient affirmer la nécessité de la grève ; puis M. Tabonret, des boulangers, parle contre les faux frères.

La séance continue très orageuse.

L'assemblée applaudit faiblement.

Tabonret, des boulangers, et plusieurs autres citoyens disent qu'il ne faut pas se décourager.

Un ordre du jour est voté par lequel les boulangers persistent dans la grève et proclament leur haine contre les bureaux de placement et leur mépris pour tous ceux qui les soutiennent.

LES GARÇONS BOUCHERS

Paris, 27 juin. — Le *Paris* a fait une enquête aux abattoirs de la Villette :

« Il y a unanimité, dit ce journal, chez les ouvriers de bon sens : Tous estiment que la grève serait sans objet et l'on ne trouve de volonté arrêtée d'organiser un mouvement que chez ceux qui n'ont point de travail.

» On prête même à la Chambre syndicale ouvrière de la boucherie de protester par lettre contre le vote émis hier, vote qui, d'après elle aurait été enlevé à l'assemblée composée en majeure par ie d'ouvriers étrangers à la boucherie. »

Ce que veulent les garçons bouchers

Paris, 27 juin.— Ce matin, à neuf heures et demie, a eu lieu, comme de coutume, dans la grande salle de la Bourse du Travail, la réunion des garçons bouchers, qui a pour but la répartition des emplois vacants signalés par les patrons à la chambre syndicale ouvrière de la boucherie.

Deux cents garçons bouchers étaient présents; toutes les discussions portaient sur le vote émis hier au Cirque d'Hiver et qui est resté et restera sans portée, car jamais les bouchers n'ont eu l'idée de se mettre en grève.

La réunion du Cirque d'hiver, organisée par la Chambre syndicale ouvrière de la boucherie, et à laquelle patrons et ouvriers étaient invités, était une réunion corporative dans laquelle devaient être discutées ces deux questions : suppression des bureaux de placement; entente avec les patrons pour la fixation de la journée de travail.

La présence d'ouvriers étrangers à la corporation et de jeunes gens trop jeunes a fait dévier et avorter la discussion.

DERNIÈRES NOUVELLES

Les envois de pain à Paris

Belfort, 27 juin.—Le service des subsistances militaires de la place de Belfort a expédié aujourd'hui à [illegible] nuit dernière dans les fours de la manutention militaire.

Condamnations de grévistes

Paris, 27 juin. — Le tribunal correctionnel de la Seine a jugé aujourd'hui trois garçons bouchers poursuivis pour violences et outrages envers les agents au cours des diverses manifestations qui ont marqué les grèves de ces jours derniers.

Deux ont été condamnés à 3 mois de prison; le 3e à 2 mois. Trois autres grévistes ont été condamnés de 6 à 8 jours de prison.

Une manifestation au square de Batignolles

Paris, 27 juin. — A la réunion de cette après-midi, à la Bourse du Travail, le citoyen Boutet avait donné rendez-vous, au square de Batignolles, à ceux qui voudraient, avec lui, charger les agents.

Quelques grévistes s'y sont, en effet, rendus ce soir, par groupes de cinq à six ; les agents étaient disséminés et masqués un peu partout ; ils ont fait prestement circuler les premiers arrivants. En présence de l'attitude des agents, messieurs les manifestants ont cru prudent de se retirer.

Reprise partielle du travail

Paris, 27 juin. — Un certain nombre de boulangers grévistes ont repris le travail ce soir; plusieurs se sont même adressés aux bureaux de placement.

La discussion de la Chambre syndicale de la boucherie, protestant contre la réunion du Cirque d'Hiver, n'a pas été pour peu de chose dans ce revirement. Du reste, presque tous les bouchers ont travaillé ce soir et la Chambre syndicale, qui en place une quarantaine par jour, a atteint aujourd'hui pareil chiffre.

On annonce bien pour demain réunions sur réunions mais, encore une fois, boulangers et bouchers, à moins d'incidents imprévus, auront fait beaucoup de bruit pour rien.

La préfecture de police a donné l'ordre, dans les établissements réquisitionnés, de cesser de faire du pain.

Encore les employés des tramways de Paris

Paris, 28 juin. — On nous annonce que dans une réunion qui va être tenue à deux heures, ce matin, les huit cents employés de la Compagnie des Tramways-Sud, qui dessert une partie de la banlieue parisienne, vont décider la grève immédiate.

Par suite, aucune voiture ne sortirait ce matin des six dépôts de la Compagnie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 27 juin

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif général des douanes. La Chambre reprend la discussion du n. 114 (gommes). Réservé.

La Commission propose maintenant l'exemption pour les gommes exotiques; un droit de 20 fr. au tarif général et de 15 fr. au tarif minimum. La conclusion de la Commission, soutenue par l'amiral Vallon et combattue par M. Raynal, qui défend l'exemption aux deux tarifs, est repoussée ; l'exemption est prononcée.

LES BOIS

La Chambre reprend la discussion du nº 130 (bois-merrains). La Commission propose, pour les merrains, 1 fr. 25 au tarif général et 0.75 au tarif minimum, sans faire de distinction entre les bois de chêne ou d'essences diverses.

Ces chiffres, auxquels le gouvernement se rallie, sont adoptés par 356 voix contre 182.

La Chambre adopte ensuite les chiffres de la commission sur le numéro 131 : bois en éclisses, 4 fr., et 3 fr. numéro 132 ; échalrs fabriqués et bois feuillard : 2 fr. 05 et 1 fr. 75.

Numéro 133 : perches, étamons et échalas bruts, 46 c. et 30 c.

Sur le nº 134, liège pape ou en planches, la commission propose d'abandonner tout droit au tarif minimum et de conserver 3 francs au tarif maximum.

Le Nº 134 ainsi modifié est adopté.

Nº 135, buches de 1 mètre 10 de longueur et au-dessous, chiffre de la commission par 1,000 kilos, 2 francs aux deux tarifs. (Adopté.)

La Chambre prononce l'exemption sur le même bois transporté par des bêtes de trait, pourvu qu'il vienne directement de la forêt, non d'un port, d'un canal ou d'une gare de chemin de fer.

Nº 136, charbons de bois et de chenvottes, chiffre de la commission par 1 000 kilos 15 francs et 10 francs. Adopté.

Nº 136 bis, paille ou laine de bois, chiffre de la commission par 100 k., nº 0,75 et 0,50. Adopté.

L'exemption est prononcée sur tous les autres bois communs.

Sont ensuite adoptées les propositions de la Commission sur les bois exotiques et bois.

Sont exemptés les bois d'ébénisterie, buis, acajou et autres en bûches ou sciés à plus de 2 décimètres d'épaisseur; sont frappés par cent kilos, le buis et autres bois sciés à 2 décimètres d'épaisseur au moins; sont exemptés les bois odorants et les bois de teinture.

La Chambre réserve les cotons, lins, chanvres, jutes, phornium, etc, etc., et passe au nº 145.

Sont exempts les joncs et roseaux bruts, l'osier brut est frappé de droits de 4 et de 3 francs ; [illegible] sont frappés [illegible]

Sont exemptés les écorces de tilleul pour cordages, les coques de coco, grains durs à tailler, la garance, le curcuma, le quercitron, les lichens tinctoriaux, le sumac le fustet et l'épine vinette.

Sont frappés de droits de 1 franc 50 et un franc, les écorces à tan, les noix de galle et autres racines, herbes, etc. propres à le teinture et au tannage.

Les légumes

La Chambre arrive au nº 158 (légumes). Sont adoptés les chiffres de la commission. Légumes frais 8 et 6 fr.; salés ou confits 15 et 12 francs non compris la taxe intérieure pour les légumes confits au vinaigre ; conservés ou desséchés 20 et 16 fr.

Les choux à choucroûte sont frappés d'un droit de 0,40; les truffes fraîches, sèches ou marinées de droits de 300 et 200 fr.

Les houblons

Nº 160 (houblons). La commission propose 45 fr. et 30 fr. Adopté. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La Chambre met à l'ordre du jour de mercredi l'interpellation de M. Laur sur Haïti et la discussion du rapport de M. Delpech sur le monopole des docks de Marseille.

La séance est levée à 6 h. 20.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

FEUILLETON DU 29 JUIN 1891.— Nº 60

HONNEUR ME TIENT

PAR LOUIS DAVYL

DEUXIEME PARTIE

CAÏN

VI

Il marchait de long en large dans la pièce.

Comme le vieillard recommençait à parler, il lui fit signe de se taire.

Ce bonhomme lui inspirait une véritable tendresse; sa voix, que les larmes, plus encore que les années, rendaient chevrotante, le troublait au dernier point.

S'arrêtant net devant lui :

— Monsieur Vaillant, dit-il, jurez-moi sur la tête de votre enfant que vous ne révélerez à qui que ce soit au monde ce que je vais vous confier.

Le vieillard répondit simplement.

— Je le jure.

— Sachez une chose : je ne suis pas Jean Leroux !

— Quoi! demanda le vieillard, souffleté par cette nouvelle.

— Je suis le duc de Mauclerc!

— Vous le duc de Mauclerc!

— Oui, moi!

A la suite d'une révélation aussi inattendue, Vaillant demeura comme étourdi, Mais après un silence de quelques secondes :

— Croyez, dit-il, que je sens toute l'importance du secret que vous venez de me confier, et sachez aussi que je suis profondément touché de la grande preuve d'estime que je reçois de vous en ce moment.

— Monsieur Vaillant, je viens d'accomplir un devoir, et j'ai trouvé la situation trop délicate pour vous cacher plus longtemps qui je suis réellement.

Tout de suite une idée surgit dans la tête de ce vieux commerçant, et il ne put s'empêcher de l'exprimer tout haut :

— Monsieur Leroux, c'est à Jean Leroux que vient d'être accordée la concession des terrains du Gabon ; si vous persistez dans votre incognito, l'acte va être entaché de nullité.

— Non.

— Comment non, puisqu'il n'y a point de Jean Leroux ?

— Il y en a un.

— Vous m'en direz tant ! Vous avez pris le nom de votre intendant resté aux Indes?

— Cher monsieur Vaillant, je n'ai point d'intendant; je suis trop gueux pour cela ; je vous ai déjà dit, la première fois que j'ai eu l'honneur de vous rencontrer, qu'il ne reste pas aux Mauclerc un acre de terrain sur la surface du globe; ma seule propriété est représentée par quelques planches; c'est mon navire!

— Vous êtes marin ?

— Oui, je trafique et fais l'échange.

— Pardonnez-moi, monsieur, si j'insiste : ce Jean Leroux qui, selon vous, existe ?...

— C'est moi !

— Je ne comprends pas.

— Vous allez comprendre. Lorsque mon aïeul, Pierre de Dreux, duc de Mauclerc, après avoir régné sur la Bretagne, partit pour la Palestine, avec saint Louis, roi de France, son fils aîné lui succéda sous le nom de Jean Leroux. Ce sobriquet de Leroux est donc le nom patronymique de ma famille ; et, quand je me fais appeler Leroux, j'en ai le même droit que si un Rohan se faisait nommer Chabot tout court.

Et, comme le vieillard ne semblait pas absolument convaincu, Jean reprit :

— Vous connaissez les hasards et les malchances du commerce ; j'ai voulu mettre le titre des Mauclerc à l'abri de toute éventualité.

— Je comprends à cette heure, monsieur le duc, et je vous trouve en cette circonstance plein de sagesse et de prudence.

— Revenons à vous, monsieur Vaillant; je suis heureux de cet aveu : je me trouve plus à mon aise pour répondre à vos questions, car le chef de la famille a des droits dont un étranger ne saurait user.

Vaillant regardait le duc avec admiration.

— Ah ! si c'était celui-là qu'aime ma fille ! pensa-t-il.

— Ecoutez-moi, je vais vous dire ce que je pense de mon frère.

Alors, s'étant placé en face de son interlocuteur :

— Vous comprendrez, n'est-ce pas, que vous mettez mon courage à une rude épreuve. La confession que la loyauté me contraint à faire est une des obligations les plus cruelles auxquelles j'aie été astreint depuis que j'existe, et cependant je vous jure que le sort ne m'a jamais ménagé, surtout depuis que j'ai mis le pied sur la terre ferme.

— Monsieur le duc, je ne me serais point permis une telle indiscrétion, s'il ne s'était pas agi du bonheur ou de l'éternel malheur de mon enfant. Je vous l'ai dit, et je vous le répète, quand je suis venu à vous tout à l'heure, j'ai cru m'adresser à un homme de mon monde, à un homme du peuple et que sa loyauté, son intelligence et sa franchise m'avaient tout de suite permis de remarquer; mais voilà que tout à coup j'apprends que vous êtes le duc de Mauclerc.

— Eh bien ? demanda Jean.

— Cela change beaucoup les choses et je ne me sens plus en droit d'insister.

— Vous auriez tort ; causons comme deux amis. Ne prenez pas trop à la lettre ce que je vais dire ; il y a beaucoup de nuances parmi les grosses couleurs que je vais étaler sous vos yeux. Ne désespérez pas tout de suite et, quoi que je dise, ne regardez pas mes paroles comme un jugement sans appel.

— Je vous écoute, monsieur le duc, très humilié de ma démarche, mais, cependant, plein de confiance.

— Monsieur Vaillant, vous ne vous êtes point trompé au sujet de mon frère; vos pressentiments étaient justes : le marquis de Mauclerc n'était, hier encore, en aucune façon digne de votre fille.

C'était un joueur, un fainéant, un de ces hommes d'aujourd'hui, sur lesquels il n'eût été permis de faire aucun fonds. Il eût peut-être délaissé votre fille, dévoré vos millions et cela probablement sans remords et sans scrupule.

Vaillant, en écoutant ce frère parler de son frère en de semblables termes, demeurait atterré.

— Faites bien attention, cher monsieur, que j'ai dit que le marquis de Mauclerc était cet homme-là hier; mais je ne prétends pas vous donner à entendre qu'il soit le même individu aujourd'hui.

Le bonhomme regarda Jean avec un œil de noyé qui s'accroche à une épave.

— Mon frère sort d'une si immense crise, il vient de s'arracher d'un si noir abîme et il a été frappé d'une telle commotion au bord du gouffre, que peut-être un changement complet, total, absolu, va-t-il se produire en lui.

Vaillant interrogeait toujours du regard.

— Je ne puis rien vous dire, il ne m'est permis de rien révéler des choses passées; seulement sachez une chose, et je me plais à vous la rappeler : celui qui était susceptible de toutes les faiblesses et de toutes les défaillances, peut-être sera-t-il capable, demain, de toutes les énergies et de toutes les vertus.

Hier je lui ai dit : « Vous n'épouserez pas Mlle Vaillant; je vous le défends. »

Il m'a répondu : « Soyez sans inquiétude ; non, je ne l'épouserai pas, car je ne suis point digne d'elle. »

Pendant que ces paroles s'échangeaient entre nous, ma mère allait, à notre insu, vous demander la main de votre fille.

Maintenant jugez!

Le vieillard se taisait, pensant que cette conversion, très problématique, devenait pour lui, Vaillant, une chance des plus dangereuses à courir :

Jean reprit :

— Monsieur Vaillant, abandonnons Alain pour quelques minutes et occupons-nous de Mlle Amélie.

— Oui, oui, occupons-nous de ma pauvre enfant !

— Comment ferions-nous bien pour chasser Alain de ce cœur ?

— J'ai tout tenté, dans la mesure de mes forces débiles ; mais je crois que, plus j'amoncelle d'obstacles devant cet amour, plus il devient violent et irrésistible.

— Voici ce que je vous propose, monsieur Vaillant. Je verrai Alain aujourd'hui même ; je sonderai son cœur. Il ne saurait me cacher rien. Il m'a fait sa confession tout entière. Ayez foi en moi ; je serai chez vous à cinq heures et je parlerai à Mlle Amélie,

— Je ne dois point lui avouer qui vous êtes?

— Si c'est indispensable, je me charge de le lui faire connaître.

— Je désirerais rendre réponse demain à Mme votre mère.

— Nous serons édifiés avant.

— Espérez-vous, monsieur le duc? sembla supplier le pauvre vieux.

— Je ne vous répondrai que ceci : Dieu s'est montré si cruel pour nous, que croire qu'il me soit permis de me tromper en une occasion aussi solennelle serait m'obliger à douter de sa justice.

— J'ai foi en vous.

— Vous avez raison ; je prends toute la responsabilité sur moi et je veux croire que, s'il m'est prouvé que nous ne puissions rien du côté de mon frère, la chère enfant aura assez de force pour arracher l'ivraie qui aura germé dans son cœur.

Si aujourd'hui, avant cinq heures, vous ne me voyez point, ne tentez pas la démarche auprès de Mme de Mauclerc.

— Alors, si vous ne venez pas ?

— Il vous faudra doucement, bien doucement, préparer votre enfant au sacrifice; mais alors, dans cette crise suprême, vous m'appellerez et je viendrai.

Les deux hommes se séparèrent.

Jean conduisit M. Vaillant jusque dans la cour; mais, en descendant l'escalier, le bonhomme se sentit si faible, si las, si brisé, que ce fut à peine s'il put franchir les deux étages.

Il avait refusé de prendre l'ascenseur, prétendant que la tête lui tournait.

Le duc le mit en voiture.

Il s'en retourna chez lui comme hébété.

Un millier de choses se heurtaient dans son cerveau.

Ce Jean Leroux qui était le duc de Mauclerc ! Qui l'eût cru ?

Qu'avait bien pu faire ce jeune homme pour que son frère en parlât de la sorte ?

— Non, je n'espère rien, pensait-il. Cet honnête homme ne pouvait m'en dire davantage. Mon Dieu ! mon Dieu ! protégez-nous.

Amélie l'attendait pleine d'angoisse.

Elle se tenait en bas, dans le vestibule, guettant l'arrivée de son grand-père. Quand elle le vit descendre du coupé, elle se précipita vers lui.

Vaillant lui apparut avec des pâleurs de cire jaune.

— Il y a un malheur ! s'écria-t-elle.

Elle le saisit avec ses deux mains, le pressa sur sa poitrine.

— Embrasse-moi ! Embrasse-moi ! cria-t-elle.

Je te jure de n'y plus songer. Je n'aime que toi ! Je ne veux que toi ! J'ai fait mon sacrifice, je te jure !

Puis, voyant le pauvre vieux chancelant, sans voix, et promenant sur son visage ses vieilles mains tremblantes :

— Regarde-moi! C'est moi, ton Amélie ! Je ne veux jamais plus repenser à tout cela; ce sont des bêtises. O mon papa ! mon cher papa ! Puisque je te dis que je renonce !

Vaillant leva les yeux au ciel et murmura :

— Mon Dieu ! je vous confie ma petite-fille, si je m'en vais

VII

A l'heure même où Jean Leroux recevait la visite de M. Guichard, Alain de Mauclerc se trouvait au ministère des affaires étrangères et attendait, dans le bureau du chef du personnel, que Son Excellence pût le recevoir.

Son attente ne fut pas de longue durée.

Le ministre, qui le connaissait, l'ayant rencontré maintes fois dans le monde, lui demanda, dès son entrée dans le cabinet :

— Monsieur de Mauclerc, quel bon vent vous amène ?

— On ne m'amène pas, monsieur le ministre, on me ramène.

— Que voulez-vous dire?

— Que j'en ai fini avec le congé qu'avait bien voulu m'accorder votre prédécesseur, et que je viens reprendre ma place, ou une autre, si celle que j'ai quittée est occupée.

— Depuis quand êtes-vous en congé ?

— Depuis deux ans et demi.

— Vous vous trouvez en dehors des règlements.

— Je le sais, mais pas hors la loi, je l'espère ?

— Nous aviserons.

Alors tendant la main au jeune homme :

— Je suis ravi de votre retour ; il y a disette d'hommes de votre valeur. Croyez que je vais faire le possible pour vous caser dans les meilleures conditions.

Le jeune homme s'inclina.

— Votre Excellence est trop bienveillante à mon égard.

— Vous êtes de ces coupables pour lesquels le Ciel se met en joie lorsqu'ils reviennent à résipiscence. Vous savez qu'on fait plus de fracas pour eux quand ils se repentent que pour les justes qui persévèrent.

Ces paroles de simple politesse, prononcées au hasard, frappaient si juste, dans la situation d'Alain, qu'il ressentit comme un frisson au cœur.

Sa plaie saignait toujours et restait encore béante.

— A quelle ambassade étiez-vous attaché lors de votre... démission ?

— Ça n'a pas été jusque-là, monsieur le ministre.

— Bien près !

— Je l'avoue ; mais cependant mon nom doit être encore inscrit sur les cadres. J'étais à Madrid lors de ma demande de congé.

— Vous ne désirez pas y retourner ?

— Je demanderai la grande faveur de rester quelque temps à Paris.

— Monsieur de Mauclerc, accepteriez-vous un poste près de moi?

— J'en serais ravi.

— Prenez le bureau du secrétariat de la direction étrangère; cela va vous permettre d'embrasser tout, d'un coup d'œil, et de reprendre l'air de la maison. Est-ce entendu ?

— Je vous rends mille grâces et me tiens pour très satisfait.

— Voulez-vous demain ?

— A demain, monsieur le ministre. Recevez mes remerciements les plus chaleureux.

— Et vous, mes compliments amicaux. A demain.

— Voilà le premier pas fait vers la rédemption ! pensa Alain, et il se rendit à pied chez son frère.

Vaillant venait de sortir, et le duc s'apprêtait, lui aussi, à se rendre au ministère de la marine, désireux de remercier Son Excellence, et surtout M. de Clairfont, pour la faveur marquée dont il venait d'être l'objet de la part de l'administration.

Alain gravit rapidement les deux étages et, comme la clef se trouvait sur la porte, il entra sans frapper.

Il s'élança vers Jean, et, l'entourant de ses bras, il se pendit à son cou, comme font les tout jeunes gens au cou de leur père.

— Jean, disait-il, embrasse-moi, puisque je ne m'appartiens plus et que je suis ta chose...

Le souvenir du mal que j'ai fait, de la cruauté féroce, avec laquelle j'ai agi contre vous tous, me fait tant de mal que j'aurais besoin d'entendre sans cesse ta chère voix, me pardonnant.

— Alain, ne pensons plus au passé, mais à l'avenir.

Puis, faisant un signe :

— Assieds-toi là, près de moi, et causons. Je veux te parler de Mlle Vaillant...

Les deux frères demeurèrent longtemps ensemble, car midi sonnait lorsque tous deux descendirent.

— Invite-moi à déjeuner ? demanda Jean.

Alain serra les deux mains de son frère, et lui sourit avec un regard plein de bonheur et de loyauté.

On se souvient que M. Poirier avait assuré le notaire que le lundi matin il se rendrait à son étude.

(*A suivre.*) LOUIS DAVYL.